

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 12 novembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, R. BISS, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :

M. P. LE CARLUER, procuration à C. GOAZIOU,
F. VANGHENT, procuration à J.-L. CHEVALIER,
A. ROBIN-DIOT, procuration à J. F. GOAZIOU,

Absents : J.MASSE
(arrivée à 18h57) ; C.
LAMOUR, R. LISSILLOUR-
MENGUY ;

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	21
Nombre de votants	24

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

Procès-verbal de la séance précédente : Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté et signé par les membres présents au début de la séance du Conseil Municipal du 19/11/2024.

1. FINANCES

Régularisation comptable – cautionnement reçu

2024-69

Madame le Maire expose la demande du Trésor Public de régulariser le compte des cautions, article 165.

La régularisation permet de solder des cautions anciennes non restituées du compte 165 afin de les intégrer au compte 75888 en produit exceptionnel divers.

Il s'agit d'une régularisation pour un montant total de 259,16 euros (encaissement antérieur à l'année 2007).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

- Autoriser** la régularisation en effectuant un mandat au compte 165 et un titre au compte 75888 pour un montant total de 259,16 euros.
- Autoriser** Mme le maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Mme B. PARANTHOEN quitte la salle à 18H49

2. URBANISME

Avis sur Installation Classée de la SARL Elevage Le Foll à Kerlann 2024-70

Madame le Maire présente le projet de la SARL Elevage Le Foll de restructuration de l'élevage de veaux de boucherie au lieu -dit Kerlann.

Actuellement l'activité de l'élevage SARL Le Foll est de 622 places de veaux de boucherie réparties dans deux bâtiments de 174 places et 448 places avec stockage des effluents.

Après projet, l'élevage sera composé de 1 096 places de veaux de boucherie réparties dans 3 bâtiments. Un nouveau bâtiment de 448 places sera construit intégrant une fosse sous le bâtiment de 1680 m³ et le bâtiment de 174 places sera restructuré pour 200 places.

Les effluents seront stockés dans les fosses d'une capacité totale de 3 243 m³ et seront épandus sur les terres du plan d'épandage de M. Le Foll Frédéric. La surface agricole étudiée sur le plan d'épandage est de 113,28 hectares mis à disposition dont 89,54 hectares épandables.

Le choix de cette évolution a été fait avec la volonté de Quentin Le Foll de s'installer et de rejoindre l'exploitation familiale. La SARL Le Foll qui gère l'atelier veau est composée de deux associés et emploie un salarié.

L'élevage relevant du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est soumis à enquête publique. Celle-ci s'est tenue en Mairie du 1^{er} octobre au 5 novembre 2024.

Considérant que le dossier complet a été tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la préfecture du 1^{er} octobre au 5 novembre inclus.

Considérant que le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences en mairie,

Considérant les remarques portées au registre en mairie et sur le site de la Préfecture,

Considérant que les terres incluses dans le périmètre de protection du bassin versant du Léguer ont été retirées du plan d'épandage,

Vu les avis de l'ARS du 20/12/2023 et de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) du 26/04/2024,

Vu l'avis favorable de la commission environnement et urbanisme du 11 octobre 2024,

Mme le Maire explique que le Conseil Municipal se doit de donner un avis sur ce projet dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique et le transmettre aux services de l'Etat.

Mme M.-M. DESMEULLES a préparé un communiqué complet pour expliquer sa position sur ce dossier. Elle rappelle que « Nous sommes en présence d'une extension d'un élevage industriel de veaux qui passera à 1 096 emplacements pour une production annuelle de 2 192 veaux par an. »

Au départ favorable au projet car l'installation d'un jeune agriculteur de la commune se devait d'être encouragée elle se pose aujourd'hui plusieurs questions après lecture attentive du dossier.

Concernant l'impact de la pollution du projet Mme DESMEULLES ne comprend pas que tout le calcul de l'épandage porte sur la surface agricole utile de 113 ha pour une surface potentiellement épandable de 90 ha. Elle rappelle que l'élevage conservé par M. LE FOLL passe à 75 bovins laitiers ainsi qu'à 75 bovins en croissance et ne n'a pas remarqué de document qui faisait l'addition des deux projets d'épandage.

Pour Mme DESMEULLES L'étude des sols du plan d'épandage fait référence à une étude hydromorphie afin d'exclure les zones humides, et à une étude assez générale des sols, à 750 m du périmètre de protection d'un captage d'eau et 320 m d'un cours d'eau. Pas grand-chose n'est dit sur les nappes phréatiques.

Arrivée de J. MASSE à 18h57.

Mme DESMEULLES s'interroge sur la pollution potentiellement engendrée par l'épandage vue sa composition déjections animales, effluents de lavage, pesticides, raticides et produits détergents dont on ne connaît pas la composition sans oublier les antibiotiques qui se retrouveront dans les sols pour longtemps. Le dossier n'apporte aucune précision sur ces antibiotiques. Et de rajouter « L'impact de la pollution par l'ammoniac est traitée très superficiellement : tant au cours de l'épandage que dans les locaux d'élevage et au-dessus de la fosse ouverte. De même, la production de protoxyde d'azote par le stockage en fosses fermées est à peine prise en compte. Or, ces gaz sont autrement plus sérieux que le CO2 ».

Le deuxième point soulevé par Mme DESMEULLES est la question bien-être animal : elle trouve que comme le signale la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le dossier d'autorisation au titre des installations classées ne comprend pas la prise en compte de cette thématique qui n'est toujours pas obligatoire. Elle s'interroge le temps passé entre deux semaines et 22 semaines par les vœux dans la structure avec seulement 1.8m² par animal, et s'interroge sur leur possibilité de se coucher, de bouger ou encore de marcher pour l'embarquement à la fin de leur séjour. Elle n'a pas vu dans le dossier d'espace destiné à accueillir les malades ou blessés et se demande à quoi est destinée la petite salle d'infirmerie.

Enfin, le personnel uniquement composé de 3 personnes lui pose question quant à la surveillance de l'état sanitaire et le bien-être de plus d'un millier de veaux, notamment lors de leur arrivée. Elle rappelle que les veaux sont des animaux sensibles au même titre que nos animaux de compagnies et qu'aucun élément du dossier ne prend en compte cet aspect.

Pour ces raisons, Mme DESMEULLES le regrette mais ne donnera pas d'avis favorable à ce projet.

Mme le Maire précise que concernant le captage, un périmètre a été établi et que les règles s'imposent, c'est une obligation.

Concernant le bien-être animal, Mme le Maire explique que les veaux ne peuvent pas sortir à l'air libre car cela permet de faire de la viande blanche et non rouge. Ce sont les consommateurs qui aujourd'hui veulent de la viande de veau blanche.

Mme le Maire rassure sur le fait que les veaux ont la surface minimale requise, là-encore c'est une obligation agricole. Elle précise concernant les déchets d'épandages que ceux-ci sont enfouis rapidement, ce qui correspond à une attente réglementaire en termes de protection contre la pollution.

M. J.-L. CHEVALIER s'interroge également sur ce dossier, même si ce dernier respecte les obligations réglementaires. Il s'interroge sur le fonctionnement même de l'exploitation, sur le fait que ce soit un élevage intensif, l'impact sur l'eau, le bien-être animal également. Il craint que cet élevage soit en contradiction avec la maîtrise des gaz à effet de serre. Il votera donc contre.

Mme G. PERRIN rejoint les propos de Mme DESMEULLES, même si elle soutient le projet et insiste sur la nécessité d'être vigilant sur la qualité de l'eau. Elle n'est pas favorable aux élevages intensifs mais conclue que l'exploitant devra bien suivre les conseils et préconisations du SAGE, elle vote favorablement.

M. G. NICOLAS vote très favorablement. Pour lui, le dossier est bien amené et ficelé, le plan d'épandage est maîtrisé : les gaz libérés dans le sol avec l'enfouissement de l'épandage feront un très bon fertilisant. Il rappelle que l'élevage de veaux de boucherie va avec l'élevage laitier.

M. NICOLAS souhaite garder ces élevages en Bretagne afin d'éviter qu'ils soient faits à l'étrangers. Les autres pays n'ont pas forcément les mêmes normes, la nourriture des animaux n'est pas la même et les bêtes reviennent en France à l'état de carcasses. Dans le projet présenté en séance il se félicite d'avoir des veaux de boucherie en local à côté de production laitière et salue l'enthousiasme de Quentin LE FOLL.

M. J.-F. GOAZIOU notent que beaucoup de gens se posent des questions sur le sérieux du projet et sur le respect des normes. Il rappelle que l'agriculteur est régulièrement contrôlé et doit respecter beaucoup de normes. Il partage l'idée qu'il faut manger prioritairement de la viande française et ne venant pas de l'étranger. Il vote favorablement pour le projet.

M. J. LAFEUILLE remercie M. LE FOLL d'être venu en personne présenter son projet lors de la dernière commission mixte environnement-urbanisme. Il a des sentiments réservés quant au bien-être animal et à l'environnement mais il note que le dossier est complet et conforme à la réglementation, et dans ces conditions, comme en a conclu la Commission conjointe Urbanisme-Environnement, il ne pense pas que la commune doive s'opposer à l'installation d'un jeune agriculteur. Il vote favorablement le projet.

Mme le Maire rappelle que les agriculteurs sont soumis à beaucoup de contrôles réglementaires et qu'effectivement c'est un élevage intensif, mais qu'aujourd'hui

c'est le consommateur qui fixe les règles, et il veut de la viande blanche. Elle vote favorablement et remercie, elle aussi, M. Quentin LE FOLL d'avoir accepté l'invitation de la commission mixte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de :

Donner un avis favorable au projet de la SARL Elevage Le Foll de restructuration de l'élevage de veaux de boucherie au lieu-dit Kerlann avec 3 avis défavorables (J.-L. CHEVALIER, M.-M. DESMEULLES et F. VANGHENT) et 21 avis favorables.

Retour de Mme PARANTHOEN dans la salle à 19h18.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

G. LE BRAS

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE